

# Règlement Pompign'ACTES 2019

## Article 1.

Dans le cadre de la Journée Mondiale du Théâtre, la Compagnie de la Laurence organise à Pompignac (33), un festival de théâtre amateur les 23-24 mars 2019 avec le soutien de la Municipalité de Pompignac et de l'Union Aquitaine de la FNCTA.

## Article 2.

Ce festival est ouvert à toutes les troupes amateurs de jeunes, enfants et adultes. Une troupe est constituée d'au moins deux comédiens. Les troupes de jeunes sont prioritaires dans la mesure où elles respectent les conditions de l'article 3.

## Article 3.

Le festival a pour but de favoriser les échanges entre les troupes et leur public. Pour cela chaque troupe s'engage à être présente toute la durée du festival et à assister à tous les spectacles. Elle se présentera au public lors de la cérémonie d'ouverture, le samedi à 10h30.

Le non-respect de cet engagement remettra en question l'acceptation de la troupe aux sélections ultérieures.

## Article 4.

Diverses formes d'expression sont acceptées : pièce, improvisation, lecture, théâtre musical, sketches, conte, mime, théâtre de rue (s'il fait beau), etc...

## Article 5.

a – Le spectacle proposé devra être tout public.

b – La durée recommandée du spectacle est de 60 minutes.

## Article 6.

Les dates d'enregistrement en ligne et d'envoi des droits d'inscription seront prépondérantes lors de la sélection. Seuls les dossiers complets postés **AVANT LE 20 DECEMBRE 2018** seront pris en compte (cachet de la poste + horodateur en ligne).

Les éléments papier constitutifs des dossiers ne seront pas restitués (sauf les chèques si le dossier n'est pas retenu).

## Article 7.

Un exemplaire du texte proposé à la sélection sera transmis en pdf (si non édité) par wetransfer.com ou par courrier (pas de restitution). Les droits d'auteurs SACD seront payés par la troupe lors de la confirmation de sélection et remboursés sur justificatif par la Compagnie de la Laurence après passage sur scène.

## Article 8.

a – La durée de montage des décors et réglage des éclairages sera de **30 minutes maximum**. Nous contacter si besoin particulier.

b – La durée de démontage sera de **10 minutes maximum**. Nous contacter si besoin particulier.

c- Le public sera invité à évacuer la salle à chaque entracte.

d- Les portes d'accès à la salle de spectacle seront fermées au début de chaque représentation afin de respecter les comédiens.

## Article 9.

Les décors, prévus allégés, seront installés exclusivement par les membres de la troupe.

Plus de stockage possible sur place suite à une modification de la configuration des lieux.

Les organisateurs ne fourniront aucun élément de décor.

## Article 10.

Le plan de feux devra **OBLIGATOIREMENT** tenir compte de l'implantation indiquée sur la fiche technique, notamment en ce qui concerne le nombre et le type de projecteurs, sur scène, en salle et **à la face qui est non négociable**.

Nous n'examinerons pas les plans de feux non adaptés (pour la face fixe notamment).

En cas de doute ou pour des besoins particuliers, contacter notre régisseur :

[technique@pompignactes.com](mailto:technique@pompignactes.com)

A défaut, le plein feu et les réglages déjà en place lors de la programmation seront conservés.

Aucune demande de matériel spécifique postérieure ne pourra être satisfaite.

Les troupes fourniront leurs gélatines, si demande de couleurs spécifiques.

Article 11.

Chaque troupe participante devra être assurée individuellement.

La Compagnie de la Laurence ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des accidents, vols, dégradations qui auraient lieu durant le festival.

Article 12.

Droits d'inscription équipe artistique :

	FNCTA	Non FNCTA
Comédien	1€	5€
Metteur en scène (maxi 2)	1€	5€
Technicien (maxi 2)	1€	5€

**Droits de participation : 15 € pour les accompagnateurs.**

Les droits ainsi acquittés donnent l'accès gratuit aux animations et spectacles de tout le week-end.

Le samedi soir, un repas chaud sera offert aux festivaliers par la municipalité de Pompignac.

Un panier repas sur commande prépayée sera proposé à 6 euros le samedi midi et dimanche midi.

Article 14.

En fonction du résultat financier du festival, les troupes pourront recevoir une indemnité de 20 cts du km sur la distance de la Mairie du siège de la troupe à la Mairie de Pompignac (MAPPY) diminuée de 50km

Article 15.

Afin d'assister à tous les spectacles, les comédiens de moins de 18 ans licenciés à la FNCTA auront la possibilité d'être hébergés chez les membres et sympathisants de notre association, dans la limite des places disponibles.

La priorité pour cet hébergement sera donnée aux comédiens des troupes FNCTA les plus éloignées, et dont le siège est situé à plus de 50 km de Pompignac, en fonction de la durée de leur présence durant le week-end et compte tenu de leur respect du règlement lors de la sélection précédente.

Lors de la sélection, nous contacterons la troupe si nous ne sommes pas en mesure d'héberger tous ses jeunes afin de lui laisser le choix de ne pas participer.

***N.B. Le Centre de séjour du Domaine de la Frayse, 33370 Fargues-St-Hilaire vous réservera le meilleur accueil pour votre hébergement. 23 euros avec petit-déjeuner par personne et par nuit (tarif 2018).***

***Tél. 05 56 56 55 40 contact : coralie.blache@ufcv.fr***

***Précisez que vous participez aux Pompign'ACTES lorsque vous réservez.***